

Eupen, le 12 juillet 2022

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

*Aide au reboisement de la Région Wallonne*

### **Deuxième appel à projets pour des forêts plus résilientes**

*La Ministre en charge des forêts et de l'environnement, Céline Tellier, a récemment annoncé le lancement du deuxième appel à projets "Forêt résiliente". Grâce à un budget d'environ 1,7 million d'euros, il vise à encourager les propriétaires de forêts privées à rendre leurs parcelles plus résistantes et à les reboiser - en les adaptant au changement climatique.*

#### **Projet pilote en 2021**

Dans un contexte de sécheresses successives et de fragilisation de nombreuses essences d'arbres dans les forêts wallonnes, l'appel à projets pilotes "Forêt résiliente" avait été lancé au printemps 2021. Ceci dans le but de soutenir les propriétaires forestiers dont les parcelles ont été affectées par les crises sanitaires. A l'époque, 229 propriétaires forestiers privés avaient reçu une prime pour reconstituer de manière plus durable 640 ha de forêts dans 111 communes wallonnes. Des résultats positifs, qui incitent aujourd'hui la Ministre Céline Tellier à poursuivre dans la voie qu'elle a choisie à l'époque.

#### **Quatre niveaux de primes**

L'objectif du nouvel appel à projets reste donc d'assurer la diversification de la régénération, qu'il s'agisse de régénération naturelle, de plantations ou de solutions combinées. Quatre primes différentes sont notamment prévues en 2022 :

- Un forfait de base de 1500 € par ha : minimum 3 essences d'arbres, dont 2 doivent être adaptées au changement climatique ;
- Un forfait de base amélioré de 2000 € par ha : minimum 3 essences d'arbres adaptées au changement climatique, dont l'une doit être "biogène" ;
- Un forfait pour les "espèces biogènes" de 2500 € par ha : minimum 3 essences d'arbres adaptées au changement climatique, dont deux doivent être "biogènes". Ces essences d'arbres biogènes doivent représenter 50% du patrimoine arboré ;
- Un forfait pour la "biodiversité" de 3000 € par ha : minimum 4 ou 5 espèces biogènes. Ces essences d'arbres biogènes doivent représenter 90% du patrimoine arboré, ou création de lisières de 10 à 20 mètres de large composées d'au moins 5 espèces arbustives.

Ce soutien permet aux demandeurs de bénéficier d'une grande liberté d'action quant aux choix techniques utilisés, tant que les mesures répondent à l'objectif global de contribuer à une forêt plus résiliente.

### Inscription en ligne jusqu'au 15/09

Les dossiers de demande pour l'appel à projets doivent être introduits par voie électronique avant le 15 septembre 2022, via un formulaire consultable sur le site [www.foretresiliente.be](http://www.foretresiliente.be). L'OEWB (Office Economique Wallon du Bois) est chargé de la réception des dossiers, de la gestion administrative des demandes, du contrôle de la qualité des projets introduits et du paiement des primes aux propriétaires forestiers privés.

Pour de plus amples informations sur les subventions, les conditions spécifiques ainsi que l'introduction des dossiers de demande, rendez-vous sur [www.foretresiliente.be](http://www.foretresiliente.be) ("Appel à projets officiel" et "Préparer mon formulaire"). L'« Office Economique Wallon du Bois» (OEWB) peut également répondre à vos questions via [foretresiliente@oewb.be](mailto:foretresiliente@oewb.be) ou au +32 (0)84 46 03 43.

